

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-
Mouvement de Libération
RCD/K-ML



PRESIDENCE NATIONALE

**DECISION N° 024./PN/RCD/K-ML/AMN/CBK/2022 PORTANT
NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE FEDERAL RCD/K-ML EN PROVINCE
DU SUD-UBANGI.**

Le Président National ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 07 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML spécialement en son article 40 alinéa 2 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML, spécialement en ses articles 67 et 68 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1 : Est nommé Président du Comité Fédéral Sud-Ubangi, **Monsieur Gaspard NDEKE KPOUZUNA**

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature ;

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Kinshasa, le **27 AOUT 2022**

Honorable Antipas MBUSA NYAMWISI

